

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAMEL, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAROCHE, M.PELLETIER, Mme GIROUD, Mme SEMET, Mme CLUZEL, M. BRAHIM – Adjoints.

Mme POTIER, Mme DUMONT, M.MARAND, Mme SCHNEIDER, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, M.DE LEMOS, M. ROMESTANT Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M. MADIOT.

**Etaient excusés :**

M. TOSEL (proc. à M.BRAHIM), M.ROUSSEL (proc. à M.PELLETIER), M. SOURDEVAL (proc. à M.MARAND), M.MOSNERON-DUPIN (proc. à Mme LAROCHE), Mme PONCEBLANC, M. MOULFI (proc. à Mme CLUZEL), Mme ABEILLON (proc. à M.RAMEL), Mme BURTIN (proc. à Mme SEMET), M. BERNARD démissionnaire, Mme PLANCHE (proc. à M.EL MAROUDI).

**1) Observations sur le procès-verbal du 28 septembre 2020**

M.le Maire demande à l'assemblée de faire 1 minute de silence pour Samuel PATY.

Mme demande pose une question à M.le Maire.

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2020-132 du 1<sup>er</sup> /10/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un avenant au marché d' AWARE PROD EASYFLEET.NET (RENAULT MASTER DF-785-ZM) pour l'ajout d'un véhicule supplémentaire

Décision n°2020-133 du 12/10/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a souscrit un abonnement avec Orange, sans engagement de durée, pour 2 accès internet 4G en secours d'accès filaire pour le Groupe Scolaire du Ménel, pour un montant de 39 € HT soit 46,80 € TTC par accès. Le montant gbbal est de 93,60 € TTC pour les 2 accès.

Décision n°2020-134 du 12/10/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre concernant l'incendie sous le porche de la mairie, sinistre du 23/12/2019 – montant de 912,80 € correspondant à la vétusté.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus.

### **3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

#### D.I.A. n° DIA00124420M0095

Aliénation d'une maison, sise 70 rue de Chavagneux, sur un tènement d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>, cadastré C 1927, situé en zone UB, pour un montant de 255 000€ avec 6500€ de mobilier.

#### D.I.A. n° DIA00124420M0096

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis La Côte - Avenue de la Bovagne, sur un tènement d'une superficie de 1690 m<sup>2</sup>, cadastré C 17, situé en zone UB, pour un montant de 456 000€.

#### D.I.A. n° DIA00124420M0097

Aliénation d'une maison avec jardin, garage et parking dans une copropriété, sise 11 Impasse les Prés Dorés, sur un tènement d'une superficie de 2254 m<sup>2</sup>, cadastré C 1445, C 1443, situé en zone UB, pour un montant de 250 000€ avec 13750€ de commission.

#### D.I.A. n° DIA00124420M0098

Aliénation d'une maison, sise 46 avenue du Docteur Boyer - 2 Chemin de la Fontaine Elisabeth, sur un tènement d'une superficie de 1222 m<sup>2</sup>, cadastré G 3155, G 301, situé en zone NL, UA, pour un montant de 300 000€ avec 12000€ de commission.

#### D.I.A. n° DIA00124420M0099

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 791 rue Marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière lot 14, sur un tènement d'une superficie de 407 m<sup>2</sup>, cadastré B 1391, B 1394, B 1199, B 1382, situé en zone Aa, 1AU, pour un montant de 100 000€.

#### D.I.A. n° DIA00124420M0100

Aliénation d'un appartement et un garage, sis 23 rue Constantin, sur un tènement d'une superficie de 339 m<sup>2</sup>, cadastré G 1085, G 1083, G 1082, G 577, situé en zone UA, UAa, pour un montant de 213 000€ avec 4400€ de mobilier et 9000€ de commission.

#### D.I.A. n° DIA00124420M0101

Aliénation d'une maison, sise 7 rue René Hyvert, sur un tènement d'une superficie de 353 m<sup>2</sup>, cadastré G 1926, situé en zone UB, pour un montant de 254 000€ avec 3000€ de mobilier et 14000€ de commission.

#### D.I.A. n° DIA00124420M0102

Aliénation d'une maison de ville, sise 20 rue du Ban Thévenin, sur un tènement d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, cadastré G 1255, situé en zone UA, pour un montant de 125 000€.

#### D.I.A. n° DIA00124420M0103

Aliénation d'un terrain, sis Les Galamières, sur un tènement d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup>, cadastré A 211, situé en zone N, UBd, pour un montant de 47 500€.

D.I.A. n° DIA00124420M0104

Aliénation d'une maison, sise 19 Impasse de Laye, sur un tènement d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>, cadastré C 68, situé en zone UB, pour un montant de 172 000€ avec 7740€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0105

Aliénation d'une maison, sise 14 rue Baudin, sur un tènement d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>, cadastré C 1119, situé en zone UB, pour un montant de 197 000€ avec 11000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0106

Aliénation d'une dépendance à usage d'atelier avec remise au-dessus, sise Rue de l'Eglise sur un terrain d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle section G n° 3298, située en zone UA pour un montant de 40 000 € et 3 000 € de commission à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus.

**4) VOIRIE : Cession à titre gratuite des parcelles cadastrées section AA n°251, 271, 272, et 201 correspondant aux voies de desserte du lotissement « Le Clos Bernardy », appartenant à l'association syndicale des copropriétaires**

Délibération :

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 20 janvier 2017 l'association syndicale du lotissement « Le Clos Bernardy », a émis le souhait de rétrocéder à la commune les voies de desserte du lotissement (Rue Antoine de Saint Exupéry). La gestion des trottoirs, et des espaces verts est conservée par l'ASL Bernardy.

Les diagnostics suivants ont été réalisés suite à la demande de rétrocession :

- Réseau AEP : recherche de fuite par SOGEDO en Juin 2018, aucune anomalie n'a été détectée. Contrôle des bouches à clés, des vannes et des regards en Novembre 2019 : aucune anomalie constatée.
- Réseau EU/EP : inspection caméra (ADTEC via SOGEDO) en décembre 2014 : aucune anomalie. Contrôle visuel des installations en Mars 2019 : aucune anomalie.
- Eclairage public : Contrôle des équipements et installations (BABOLAT Electricité) en Juillet 2018 : aucune anomalie de fonctionnement et de conception. Un luminaire a été changé depuis aux frais de l'ASL (vasque détériorée).
- Voirie : une inspection visuelle (Services Techniques ville de Meximieux) a été réalisée en mars 2019. Aucune anomalie n'a été détectée, les enrobés sont en très bon état, les tampons sont tous de niveau.

M. le Maire rappelle que la rétrocession des réseaux d'eau potable est de la compétence du Syndicat intercommunal des eaux Dombes Côtière, qui devra se prononcer sur cette demande.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession dans le domaine communal des voies de desserte du lotissement ainsi que les réseaux, d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et d'éclairage public.

**Cession à la commune des parcelles cadastrées section AA n°251, 271, 272, et 201**

Les parcelles cadastrées section AA n°251, 271, 272, et 201, d'une superficie totale de 1944 m<sup>2</sup> représentant les voies de desserte seront donc à céder à la commune.

**Classement des voiries : Rue Antoine de Saint Exupéry**

Considérant que le classement de ces voies ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées section AA n°251, 271, 272, et 201, d'une superficie totale de 1944 m<sup>2</sup> représentant les voies de desserte du lotissement « Le Clos Bernardy » et prononce le classement définitif dans la voirie communale de 229 ml comme suit : rue Antoine de Saint Exupéry, part du Chemin de Barbarel et aboutit à l'extrémité sud du Chemin de Barbarel.

**5) FINANCES : Demande de subvention auprès du département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un programme d'étude diagnostique du système d'assainissement**

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Pelletier qui explique à l'assemblée que les modalités de financement des travaux sur réseaux par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental ont évolué en 2020. Les travaux d'amélioration des réseaux publics, et de renouvellement des canalisations peuvent faire objet de subventions par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental.

Etude du schéma directeur d'assainissement :

Les communes de Meximieux, Pérouges et Bourg-Saint-Christophe doivent réglementairement mettre en œuvre un schéma directeur d'assainissement. Outre la mise en conformité réglementaire, cet outil permet d'avoir une connaissance en continu du fonctionnement du réseau, et de planifier les travaux d'entretien, et d'extension de ces réseaux.

Compte tenu du fonctionnement du réseau sur ces trois communes, un groupement de commande sera constitué pour la réalisation de ces études.

Les coûts estimatifs sont les suivants :

Coût de l'étude diagnostique	134 000.00 € HT
Montant Maitrise d'œuvre, levé topographique, divers et imprévus	14 000.00 € HT
Total coût Etude diagnostique	148 000.00 € HT

Ces études sont envisagées sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, la durée est estimée à 18 mois.

Les montants des demandes de subvention sont les suivants :

- Agence de l'eau à hauteur de 50% du montant total soit 74 000,00HT
- Département à hauteur de 20% du montant total soit 44 400,00€HT
- Soit une part d'autofinancement de 30% soit 29 600,00€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite la participation financière du Département de l'Ain à hauteur de 20% et celle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50% pour le financement des travaux d'assainissement et autorise pour l'opération citée ci-dessus, le Département de l'Ain à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau RMC pour le compte de la Commune de Meximieux et à la lui reverser.

## **6) FINANCES : Demande de subvention auprès du département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de travaux d'assainissement**

### Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Pelletier qui explique à l'assemblée que les modalités de financement des travaux sur réseaux par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental ont évolué en 2020. Les travaux d'amélioration des réseaux publics, et de renouvellement des canalisations peuvent faire objet de subventions par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental.

### Mise en séparatif EU/EP et renouvellement

Rue des Vignes et Laforêt	: 823 816.00 € HT
Rue de Pivarel	: 540 087.00 € HT

Le montant total prévisionnel total pour ces opérations est de : 1 363 903.00 €HT

Montants des demandes de subvention :

✓ Agence de l'eau à hauteur de 50% du montant total soit	: 681 951,50HT
✓ Département à hauteur de 20% du montant total soit	: 272 780,60€HT
Soit une part d'autofinancement de 30% soit	: 409 170,00€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite la participation financière du Département de l'Ain à hauteur de 20% et celle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50% pour le financement des travaux d'assainissement et autorise pour l'opération citée ci-dessus, le Département de l'Ain à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau RMC pour le compte de la Commune de Meximieux et à la lui reverser.

## **7) FINANCES : Demande de subvention pour l'extension du Centre de Loisirs**

### Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meximieux doit agrandir le Centre de Loisirs, situé dans le quartier de la Bovagne, pour accueillir les enfants des nouveaux arrivants, et pour adapter cet équipement aux pratiques actuelles.

Monsieur le Maire précise que les premières études ont permis de faire un chiffrage estimatif des travaux à engager. Compte tenu de l'usage de ce bâtiment, Monsieur le Maire propose que les travaux soit réalisés sur l'exercice 2021.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte l'opération d'extension du Centre de Loisirs et les modalités de financement, sollicite la participation financière de l'Etat dans le cadre de la DETR.

## 8) FINANCES : Demande de subvention pour l'amélioration des performances énergétiques de l'Espace Vaugelas.

### Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Pelletier qui expose à l'assemblée que la commune de Meximieux doit rénover le système de chauffage / ventilation / climatisation de l'Espace Claude Favre de Vaugelas, et que par conséquent le système d'alarme incendie lié au dispositif existant doit être adapté.

Monsieur le Maire précise que les premières études ont permis de faire un chiffrage estimatif des travaux à engager. Compte tenu de l'usage de ce bâtiment, Monsieur le Maire propose que les travaux soit réalisés sur l'exercice 2021.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la DETR et de la DSIL, ainsi qu'après du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (modalités à définir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'opération d'amélioration des performances énergétiques de l'Espace Vaugelas et les modalités de financement et sollicite la participation financière de l'Etat dans le cadre de la DETR, approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

## 9) FINANCES : Exercice budgétaire 2020 – Budget Gendarmerie – Décision modificative n° 2

### Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

- DÉCIDE d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2020, la décision modificative n° 2 suivante.

Exercice 2020 - BUDGET Gendarmerie - Décision Modificative n°2				
Chap.	Article		Tot.articles	Tot.chapitres
<b>SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses</b>				<b>0</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>0</b>
	- 6371	Redevance agence de l'eau		
		Pertes sur créances irrécouvrables		
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			<b>0</b>
	- 654	Pertes sur créances irrécouvrables		
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>			<b>0</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - Recettes</b>				<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses</b>				<b>260 000</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>0</b>
	- 2031	Frais études : dossier loi dur l'eau		
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>			<b>260 000</b>
	- 2313	Constructions : gendarmerie	260 000	
	- 2315	Install.matériels& out.techniques		
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes</b>				<b>260 000</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'équipement</b>			<b>0</b>
	- 131111	Agence de l'eau		
	- 131112	Agence de l'eau		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>260 000</b>
	- 1641	Emprunts en euro	260 000	
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>			<b>0</b>
	- 2762	Créances transf.droit à déduc.TVA		
Equilibre =				0 €

## 10) FINANCES : Exercice budgétaire 2020 – Budget principal – Décision modificative n° 2

### Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

- DÉCIDE d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2020, la décision modificative n° 2 suivante.

#### Exercice 2020 - BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative n° 2 - Annexe à la délibération du 26/10/2020

Chap.	Article	Fonct.	Total article	Total voté
<b>Section de fonctionnement- Dépenses</b>				<b>0</b>
011			<b>Charges à caractère général</b>	<b>0</b>
012	64111	0	<b>Charges de personnel &amp; frais assimilés</b> - Personnel titulaire	<b>0</b>
65			<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 000</b>
	6534	0	- Cotisations S.S. part patronale	
	6574	3	- Subventions cinéma Subvention OMCL	1 500 1 000
			Subvention Amicale du personnel	500
			Subvention assoc. Oenophile et culturelle de Mex	1 000
	657362	6	- Subvention fonctionnement CCAS	
66			<b>Charges financières</b>	<b>0</b>
	66111	0	- Intérêts emprunts et dettes	
	66112	0	- ICNE de l'exercice	
67			<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>
	6718		- Autres charges exceptionnelles (indem.éviction)	
014			<b>Atténuations de produits</b>	<b>0</b>
	73925	0	- Fonds péréquation recettes fiscales	
022			<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-4 000</b>
042			<b>Opération d'ordre transfert entre sections</b>	<b>0</b>
	66111	0	- Intérêts ( renégociation emprunt)	
<b>réelles de fonctionnement</b>				<b>0</b>
023		0	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0</b>
<b>Section de fonctionnement- Recettes</b>				<b>0</b>
74			<b>Dotations, subventions, participations</b>	<b>0</b>
77			<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>
	7788	4	- Autres produits exceptionnels	
013			<b>Atténuation de charges</b>	<b>0</b>
	6419	0	- Remboursement s/rémunération personnel	

## **11) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention pour l'édition des bulletins municipaux 2021 avec la Sarl Imprimerie Deplatière**

### Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Ramel qui propose à l'assemblée que la réalisation des bulletins municipaux 2021 soit confiée à la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE pour la partie composition, édition et démarchage publicitaire.

Après consultation de différents prestataires, il s'avère que la proposition commerciale de l'imprimerie DEPLATIERE étudiée en commission communication et qualité de vie du 19 octobre 2020 a été retenue. La proposition financière, la qualité du travail fourni depuis de nombreuses années et la proximité de ce fournisseur sont des atouts majeurs de cette entreprise locale.

Mme Nelsie DEPLATIERE pourra si elle le souhaite débiter le démarchage publicitaire courant NOVEMBRE 2020.

La convention à intervenir entre la Commune de Meximieux et ces prestataires de service est conclue pour l'année 2021. La convention porte sur 4 bulletins municipaux dont 3 de 16 pages et un bulletin associatif de 32 pages en quadrichromie. Les textes et les photographies ou toutes autres illustrations sont à la charge de la commune.

Les bulletins municipaux de 16 pages seront édités à 4000 exemplaires, le bulletin de 32 pages à 1000 exemplaires. Ils seront financés par l'achat d'encarts publicitaires.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 contre le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention à intervenir entre la Sarl IMPRIMERIE.

## **12) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent d'adjoint technique à temps non complet 17.50/35<sup>ème</sup>**

### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'article 3 de la loi n°84-53 permet le recours à des emplois non permanents notamment pour accroissement temporaire d'activité. Il indique que suite au départ à la retraite d'un agent, le service technique a dû revoir son organisation. Cependant, suite à cette restructuration, il est nécessaire de faire appel dans un premier temps à un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 01/01/2020, 1 emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.50/35<sup>ème</sup>.

## **13) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet 22.50/35<sup>ème</sup>**

### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'article 3 de la loi n°84-53 permet le recours à des emplois non permanents notamment pour accroissement temporaire d'activité. Il indique qu'avec la crise sanitaire, la bibliothèque a dû revoir sa façon de travailler et désormais l'ensemble des documents doivent être désinfectés. Or les agents doivent aussi rester présents auprès des usagers. Il est ainsi nécessaire de faire appel à un agent non titulaire le temps que les mesures imposées par la crise sanitaire sont en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 01/11/2020, 1 emploi non permanent sur un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 22.50/35<sup>ème</sup>,

#### **14) PERSONNEL : Délibération portant majoration de l'indemnisation des heures complémentaires**

##### Délibération :

M. le Maire explique que le décret 2020-592 du 15 mai 2020 permet la majoration des heures complémentaires. Certains agents à temps non complet effectuent régulièrement des heures complémentaires, il s'agit de majorer ces heures tout comme sont majorées les heures pour les agents effectuant un temps complet.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes. Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La séance est levée à 19h40.